

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 14 novembre 2024

SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'INSTALLATION DU MOUSTIQUE TIGRE EN GRAND EST : CLASSEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE EN ZONE COLONISÉE



Déjà présent en Grand Est dans plusieurs départements voisins, le moustique tigre fait, depuis 2020, l'objet d'un suivi en Haute-Marne, en particulier sur les communes de Saint-Dizier, Chaumont, Langres et Le Montsaigeonnais sur lesquelles des pièges ont été installés.

A la suite de la détection de sa présence à Langres en août 2024, dans le cadre du suivi du réseau de pièges et de la réception d'un signalement citoyen positif, l'ARS classe désormais le département de la Haute-Marne en zone colonisée par le moustique tigre.

En raison d'un signalement citoyen positif au moustique tigre sur la commune de Langres, localisé à proximité d'un piège également positif, l'ARS Grand Est a diligenté une enquête de terrain afin de vérifier sa présence avec la mise en place d'actions préventives ainsi que des mesures d'élimination des gîtes larvaires. Cette enquête, réalisée le 6 septembre 2024, dans le quartier de la rue de la liberté, par un opérateur habilité par l'ARS, a permis de confirmer sa présence sous forme larvaire et adulte dans une zone de 300 mètres autour du signalement.

Les résultats de cette enquête suggèrent une implantation pérenne et le développement de l'espèce sur la commune de Langres. Elle est donc considérée comme colonisée, entraînant ainsi le classement de l'ensemble du département de la Haute-Marne en zone colonisée. Ce sont donc dorénavant cinq départements de la région Grand Est qui sont considérés comme colonisés par le moustique tigre : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Haute-Marne.

Outre la nuisance indéniable qu'il entraîne, le moustique tigre est également potentiellement vecteur des virus de la dengue, du chikungunya et du Zika, d'où l'importance de lutter contre sa présence. Bien que ces maladies sévissent principalement en zones tropicales, la survenue de cas autochtones en France métropolitaine (cas ayant contracté l'une de ces maladies en l'absence de voyage) représente un risque bien réel.

L'identification d'un nombre inédit de cas autochtones de dengue en France métropolitaine en 2022 démontre d'ailleurs que ce risque n'est pas anecdotique. L'exposition des moustiques tigres présents en France aux virus de la dengue, du chikungunya ou du Zika est notamment possible lorsque des voyageurs, de retour de pays où sévissent ces maladies (Antilles, Amérique du Sud, Asie du Sud-Est, Océan Indien) reviennent infectés et se font piquer par des moustiques tigres locaux. Après quelques jours, ces moustiques sont capables de transmettre à leur tour, sur le territoire métropolitain, le virus à une personne qui elle n'aura pas voyagé.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Surveillance renforcée, modalités de diagnostic, déclarer un résultat positif

Avec ce classement, tout passage d'un cas humain d'arbovirose sur le département de la Haute-Marne devra entraîner une enquête entomologique afin d'évaluer le risque d'une potentielle transmission autochtone. Au niveau national, le chikungunya, la dengue et le Zika sont des maladies à déclaration obligatoire.

[Surveillance épidémiologique des arboviroses transmises par le moustique tigre : dengue, chikungunya et zika | Agence régionale de santé Grand Est \(sante.fr\)](https://sante.fr)

Quelles actions à la suite de ce classement ?

Au printemps 2025, des interventions de sensibilisation et de lutte seront mises en œuvre, en lien avec la mairie de Langres, sur les zones d'implantation du moustique tigre en vue de limiter sa prolifération. Le réseau de pièges pondoirs sera également redéfini afin de surveiller la dispersion de l'espèce sur le territoire de la ville.

INFORMATIONS UTILES A DESTINATION DES HABITANTS

Le moustique tigre, de son nom scientifique *Aedes albopictus*, est un moustique d'origine tropicale qui se déplace peu : il vit dans un rayon de 150 m mais peut être transporté depuis une zone colonisée par voiture ou au stade d'œufs pondus dans des récipients qui sont par exemple déménagés. C'est de cette manière qu'ils peuvent être introduits dans des secteurs dans lesquels ils n'étaient jusqu'alors pas présents.

Pour limiter au maximum les risques d'infection et les nuisances occasionnées par ce moustique, il est essentiel de freiner la progression de son implantation et lutter contre sa prolifération :

- En vidant intégralement, à l'intérieur comme à l'extérieur, tous les récipients contenant de l'eau stagnante (seaux, fûts, coupelles des pots de fleurs, etc.) ;
- En fermant hermétiquement (avec un élastique et un tissu ou à l'aide d'une moustiquaire) les ouvertures des bidons de récupération d'eaux de pluies, pour empêcher les moustiques de venir y pondre ;
- En se débarrassant des récipients non utilisés et en s'assurant que ceux conservés soient à l'abri de la pluie (pneus usagés, encombrants, etc.).

La mise en œuvre de ces gestes simples par les habitants peut permettre de limiter fortement la prolifération du moustique tigre.

Pour en savoir plus : [Dispositif de surveillance, les conseils pour lutter contre la prolifération du moustique tigre](#)

Contact presse

ars-grandest-presse@ars.sante.fr